

Conseil municipal

Compte Rendu de la séance du 19 octobre 2021



Délibérations publiées le 25 octobre 2021

Compte rendu affiché le 27 octobre 2021

Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre 2021 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.	
Date de convocation :	15/10/21
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23
Etaient présents (22)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Céline COLLET-DUFAYS, Mireille LEJUS, Marie-Françoise HAYEZ, Jacques MOUTARDE, Dominique AUPETIT, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Annick BAUCULAT, Bernard ROUGIER, Gulkiz DEMIR, Johan PICOUT, Benjamin BOUQUET, Jean-Luc LEGER, Elodie MALHOMME, Jean-Pierre PERRIER, Catherine DEBAENST, Michel GOMY, Emmanuelle LELEU
Excusés ayant donné procuration (1)	Romain COUEIGNAS à Johan PICOUT
Absents excusés (0)	
Absents (0)	

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet et 9 août 2021
- Informations du Maire : Décision d'exercice du droit de préemption
- Cession de l'immeuble rue Jules Sandeau
- Transfert de compétences Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

- Engagement de la commune sur les pollinisateurs sauvages
- Droits de terrasses : extension de période
- Renouvellement des commissions municipales
- Label commune touristique
- Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2020 Creuse Grand Sud : Communication
- Questions diverses

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

2

Objet : Approbation du procès-verbal de la précédente séance
Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal des 8 juillet et 9 août 2021.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3

Objet : Informations du Maire : Décision d'exercice du droit de préemption
Rapporteur : Michel MOINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa décision d'exercer le droit de préemption pour l'immeuble sis 96 Grande Rue et 45 rue Chateaufavier.

4

Objet : Cession de l'immeuble rue Jules Sandeau
Rapporteur : Michel MOINE

La ville d'Aubusson souhaite valoriser son patrimoine immobilier et se défaire des biens qui n'ont pas d'intérêt particulier et ne présentent pas d'enjeux pour la collectivité.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal, par délibération du 6 février 2021, a approuvé le principe de cession du bien immobilier sis 26 rue Jules Sandeau qui accueillait les services de cantine scolaire et dont elle n'a plus l'usage.

Une convention cadre immobilier a été signée avec Agorastore, solution de courtage aux enchères, le 11 février 2021.

Le bien a été proposé à la vente aux enchères en ligne avec une mise à prix de départ de 80 800 € frais d'Agorastore compris.

A l'issue, Agorastore a fait part d'une offre d'achat pour un montant de 85 000 € Frais d'Agorastore inclus soit un prix net vendeur de 79 000 € que lui a transmise Monsieur Zawde Zouhair, représentant Zed Immobilier Est.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'immeuble sis 26 rue Jules Sandeau appartient au domaine privé communal,

Considérant la délibération du 6 février 2021,

Considérant l'avis des domaines en date du 8 décembre 2020

Considérant l'offre financière de ZED IMMOBILIER EST représentée par Monsieur Zawde Zouhair

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession des biens cadastrés AR 166, AR 168, AR 169, AR 256 sis 26 rue Jules Sandeau au prix net vendeur de 79 000 € à la société ZED IMMOBILIER EST représentée par Monsieur Zawde Zouhair.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

DIT que l'acquéreur paiera les frais d'établissement de l'acte notarié.

DIT que l'acquéreur paiera à la société AGORASTORE les frais d'agence.

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 4 Jean-Luc Léger, Elodie Malhomme, Michel Gomy, Emmanuelle Leleu
------------------	-------------------	---

5	Objet : Transfert de compétence IRVE : Infrastructure de Charge pour Véhicules Electriques Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX
----------	---

Monsieur le rapporteur rappelle que, par délibération du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du SDEC pour la mise en œuvre d'un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et a considéré que le transfert de cette compétence présente un intérêt pour la commune.

La compétence Infrastructure de Charge pour Véhicules Electriques - IRVE recouvre :

- **l'investissement** (les travaux de création) des infrastructures de charge
- **le fonctionnement** (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, ...) des infrastructures de charge

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2020, approuvant une modification statutaire intégrant la compétence « IRVE et GNV » en vue d'un transfert de compétence au SDEC,

Vu les statuts du SDEC, notamment son article 3 chapitre « IRVE et GNV »,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Vu les conditions techniques, administratives et financières encadrant ce transfert de compétence,

Considérant que le transfert des compétences requiert une délibération expresse et concomitante du Conseil municipal et du comité syndical du SDEC,

Considérant que l'article 3 chapitre « Mobilités Durables - IRVE et GNV » des statuts permet au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures :

De charge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

De ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

Monsieur le rapporteur demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de « IRVE et GNV », contenues dans le document présenté (Fiche conditions techniques),

Décide de transférer au SDEC, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

6	Objet : Engagement de la commune sur les pollinisateurs sauvages Rapporteur : Marie-Françoise HAYEZ
----------	--

Madame le rapporteur explique aux membres du conseil municipal que, menacés par de nombreux facteurs, les pollinisateurs sont un enjeu majeur pour la biodiversité.

Si l'abeille est l'ambassadeur de la pollinisation, de nombreux autres insectes remplissent cette fonction essentielle. Ces derniers jouent un rôle primordial pour la biodiversité, 80 % des espèces végétales étant dépendante de leur action de pollinisation pour se reproduire.

C'est dans ce cadre que l'Escuro - CPIE des Pays Creusois propose d'accompagner les communes qui le souhaitent à mettre en place des plans d'actions favorables aux pollinisateurs sauvages.

Madame le rapporteur précise que l'accompagnement de la démarche par le CPIE est financé par le FEDER et le FNADT Massif Central et par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de s'engager dans le processus d'accompagnement proposé par L'Escuro - CPIE des Pays Creusois, dans le cadre du projet Polliniz'Acteurs, visant à préserver les pollinisateurs sauvages.

Valide le principe de la conception d'un plan d'actions issu d'un travail collaboratif avec les différents acteurs de la problématique et spécifiquement les élus et agents de la commune.

Dit que le plan d'actions sera rédigé avant le 31 décembre 2022.

Prend acte que l'accompagnement de la démarche par le CPIE est gratuit.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

7	Objet : Droits de terrasses : Extension période Rapporteur : Mireille LEJUS
----------	--

Madame le Rapporteur rappelle que, par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des droits de terrasses pour la période du 15 avril au 15 octobre et que par délibération du 3 juin 2021, le conseil municipal en a réglementé les usages et délibéré pour l'exonération des droits de place jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire délivre un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses sur une période allant du 15 avril au 15 octobre.

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a reçu des demandes d'allongements de cette période de la part de professionnels.

Considérant que des établissements ne disposent pas d'espaces extérieurs privatifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE la jouissance d'un droit d'extension de terrasse annuel pour les établissements qui ne disposent pas d'un espace de terrasse privatif.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

8	Objet : Renouvellement des commissions municipales Rapporteur : Michel MOINE
----------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Mame N'dagh FAYE, le conseil municipal a constaté l'installation d'un nouveau conseiller lors de sa séance du 9 août 2021.

Il y a lieu de procéder à la recomposition des commissions municipales et la désignation auprès d'organismes extérieurs pour remplacer le conseiller démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la candidature présentée par Emmanuelle LELEU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Emmanuelle LELEU pour :

- Siéger aux commissions communales suivantes :

Commission Affaires scolaires, enfance, lien social & vie associative dédiée

Commission Sport & vie associative dédiée

- Représenter la commune d'Aubusson, comme déléguée, au Conseil d'administration du foyer des jeunes travailleurs.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

9	Objet : Label Commune Touristique
	Rapporteur : Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 22 octobre 2020, a émis le souhait, pour la ville d'Aubusson, de solliciter la dénomination « Commune Touristique ».

Le label est délivré pour une durée de 5 ans par les services de l'État. Pour l'obtenir, il convient de disposer d'un office de tourisme classé, d'organiser des animations touristiques durant la période touristique et de disposer d'une capacité d'hébergement suffisante ;

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral du 18 juin 2021, l'office de tourisme Aubusson Felletin est classé en catégorie II.

La commune peut désormais demander son classement en commune touristique.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2021 classant l'office de tourisme d'Aubusson Felletin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

10

Objet : Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2020
Creuse Grand Sud : Communication

Rapporteur : Michel MOINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présidente de la communauté de communes lui a adressé le rapport d'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs de chaque budget au titre de l'exercice 2020.

Ces documents doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et des comptes administratifs 2020 des différents budgets, arrêtés en avril 2021, de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

11

Questions diverses

Catherine Debaenst fait un retour sur la visite de la collection Fougerol organisée par la commune pour les conseillers municipaux.

Michel Gomy demande où en sont les projets de réhabilitations du Hall Polyvalent.